

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 9 novembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Date d'affichage 9 novembre 2017

072-217201326-20171120-DEL_17_11_15_17-DE

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 22 (+ 7 procurations)

votants 29

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2017

Publication : 20/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le QUINZE NOVEMBRE à Vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la Ville de la Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Maire.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, M. THOREAU Jean, Mme Pascale LEVEQUE, Mme Cécile KNITTEL, Mme Josette JACOB, M. Daniel GUEDET, M. Jacky TACHEAU, M. Thomas GAETAN, Mme Camille MORIN-BURRE, M. Thierry BODIN, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Michel DIEDERICH, Mme Hélène DEBLOCK, M. Gérard GUESNE, M. Michel ARBOUYS, Mme Delphine LETESSIER, Mme Edith ALIX, M. Thierry PERRE, M. Claude DROUET

Excusés : M. Philippe GALLAND (Pouvoir donné à Jacky TACHEAU), Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Daniel GUEDET), Mme Virginie ARZUL-MORICEAU (Pouvoir donné à Pascale LEVEQUE), Mme Marie-Claire DUCELLIER (Pouvoir donné à Jean THOREAU), Mme Dominique BURLOT (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Quentin GUTIERRES (Pouvoir donné à Didier REVEAU), Mme Sylvie FAVRET (Pouvoir donné à Claude DROUET),

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Hélène DEBLOCK a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : SITE DE L'ANCIENNE INSTALLATION FCI A LA FERTE-BERNARD : PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES PORTANT SUR LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'article L.512-12 du Code de l'Environnement prévoyant la possibilité d'instaurer les servitudes d'utilité publique prévues aux articles L. 515-8 à L 515-11 sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation,

VU les articles R.515-24 à R 515-31 du Code de l'Environnement concernant les dispositions applicables aux installations susceptibles de donner lieu à servitude d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 00-992 en date du 17 mars 2000 autorisant la société FCI France (FRAMATOME CONNECTORS INTERNATIONAL) à exploiter une installation au 87 rue Robert Surmont à la Ferté-Bernard, spécialisée dans la fabrication de composants électroniques,

VU le récépissé de notification de cessation d'activité daté du 9 juin 2009 délivré à la société FCI France par le Préfet de la Sarthe,

VU la demande en date du 2 septembre 2014 présentée par la société FCI USA (devenue AFCI Americas) en vue de l'institution de servitudes concernant le site susvisé en application des dispositions de l'article R 515-31 du Code de l'Environnement,

VU le dossier en date du 17 juin 2014 joint à la demande susvisée, établie en vue de l'élaboration des servitudes,

VU les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe en dates des 29 décembre 2014 (service eau environnement) et du 31 décembre 2014 (service urbanisme et aménagement),

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (délégation territoriale de la Sarthe) en date du 6 janvier 2015,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2015 concernant les servitudes à mettre en place concernant le dossier susvisé,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2015 émettant un avis favorable au projet d'arrêté de servitudes à mettre en place concernant le dossier susvisé,

VU l'avis du 4 juin 2015 émis par la société CERP Bretagne-Atlantique (un des propriétaires des terrains consultés),

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 janvier 2017 concernant notamment les servitudes à mettre en place,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 4 mai 2015,

CONSIDERANT qu'il convient, afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, de prendre des mesures en vue d'assurer le maintien dans le temps des dispositions prises et la surveillance de cette zone,

CONSIDERANT qu'il convient, à cette fin, de limiter ou d'interdire des modifications de l'état du sol et du sous-sol, d'en limiter l'usage, compte tenu des travaux réalisés,

CONSIDERANT que le projet d'arrêté a été adressé par courrier le 12 juin 2017 à l'exploitant (société AFCI Américas) et que ce dernier n'a pas fait d'observation dans le délai imparti,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres votants (29 Pour – 0 Abstention – 0 Contre),

- Prend connaissance de l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2017-521 du 12 octobre 2017 portant des prescriptions complémentaires et instituant des servitudes de restriction d'usage à l'intérieur du périmètre défini sur le plan annexé à l'arrêté préfectoral, et délimité sur le site de l'ancienne installation FCI à la Ferté-Bernard, ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 00-992 du 17 mars 2000 et du récépissé de notification de cessation d'activité daté du 9 juin 2009.
- Prend acte que conformément à l'article 13 dudit arrêté « les servitudes établies par cet arrêté seront annexées au document local d'urbanisme aux conditions prévues à l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme.

Pour Copie Conforme,

Le Maire

Didier REVEAU